

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 25 mars 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents :

MMES BONNISSEAU Cécilia – CHERPEAU Aline – FIALON Catherine – GAILLAC Jacqueline – IZOULET Catherine – LAFON Monique - PICARD Rachel – SALAT Patricia – VERDIER Pierrette
MRS BEDOUSSAC Claude – BONHOURE Jean-Louis - CAUMEL Claude – DELCAUSSE Pascal – FAURE Cédric – FEVRIER Eric – GAUZINS Joël – LABORDE Jean-Didier - LABOUYGUES Patrick – VIPREY Bernard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés :

Absents :

La séance est ouverte à 10h00

ORDRE DU JOUR

APPEL NOMINAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Nom des listes des candidats au conseil municipal	Nom et Prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et Prénoms des conseillers communautaires élus
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	FEVRIER Eric	FEVRIER Eric
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	SALAT Patricia	SALAT Patricia
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	GAUZINS Joël	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	PICARD Rachel	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	LABOUYGUES Patrick	LABOUYGUES Patrick
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	BONNISSEAU Cécilia	BONNISSEAU Cécilia
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	FAURE Cédric	FAURE Cédric
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	FIALON Catherine	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	VIPREY Bernard	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	GAILLAC Jacqueline	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	BEDOUSSAC Claude	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	VERDIER Pierrette	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	CAUMEL Claude	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	IZOULET Catherine	
Pour l'avenir continuons d'agir ensemble	LABORDE Jean-Didier	
Liste d'union pour l'avenir	DELCAUSSE Pascal	DELCAUSSE Pascal
Liste d'union pour l'avenir	CHERPEAU Aline	
Liste d'union pour l'avenir	BONHOURE Jean-Louis	
Liste d'union pour l'avenir	LAFON Monique	

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame VERDIER Pierrette, doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame CHERPEAU Aline et Monsieur FAURE Cédric

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame SENRENT Françoise

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

Monsieur FEVRIER Eric dépose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral, bulletins blancs, bulletins nuls : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. FEVRIER Eric, 14 voix, quatorze voix, 5 blancs, cinq blancs

M. FEVRIER Eric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

- Propose la création de 5 postes d'adjoints,
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Crée 5 postes d'adjoints

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

LISTE : Pour l'avenir continuons d'agir ensemble

Bernard VIPREY	1er Adjoint
Patricia SALAT	2ème adjoint
Patrick LABOUYGUES	3ème adjoint
Catherine FIALON	4ème adjoint
Joël GAUZINS	5ème adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral, les bulletins blancs ou nuls : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste VIPREY Bernard a obtenu : 15 voix, quinze voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M VIPREY Bernard.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement du conseil d'administration du CCAS :

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8, minimum, à 16, maximum, en plus du maire.

- Propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre à huit.
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur nomination, après consultation des associations représentatives.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de fixer le nombre à huit

OBJET : DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-22-4, 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,

Article 1 :

- Demande aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations suivantes
 - ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - ✓ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
 - ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des dommages.
 - ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. BONHOUR Jean-Louis fait remarquer que cette délibération marque le premier acte de démocratie quelques jours après les élections.

M le Maire répond qu'auparavant certains actes se faisaient sans délégation et sans délibération, le conseil en était averti une fois par an. Il souhaite que les choses se fassent en toute légalité et avertir au fur et à mesure.

D'autre part cela fluidifiera le travail administratif et évitera de se réunir dans l'urgence.

M DELCAUSSE Pascal est gêné par l'alinéa 3. Celui-ci donne l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cela signifie que les marchés seront signés sans consulter le conseil ?

M le Maire indique que c'est une question de confiance.

Par 15 voix pour, 4 contre, 0 abstention

- Donne pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations énumérées ci-dessus

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire,

- Propose aux membres du Conseil Municipal la création de commissions municipales en précisant le rôle de celles-ci (cf tableau joint)
- Précise qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.

COMMISSION	Responsables	Membres	Suppléant ou extérieur
FINANCES	Eric FEVRIER Maire	Cécilia BONNISSEAU Rachel PICARD Pierrette VERDIER Bernard VIPREY	
COMMUNICATION		Adjoints Cécilia BONNISSEAU Jean-Didier LABORDE Pierrette VERDIER	
APPEL D'OFFRES (CAO)		Jean-Didier LABORDE Patrick LABOUGUES Rachel PICARD	
EAU ASSAINISSEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ECOLOGIE	Bernard VIPREY 1er Adjoint	Claude BEDOUSSAC Jean-Louis BONHOURE Claude CAUMEL Jean-Didier LABORDE	
COLLECTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES CITOYENNETE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	Patricia SALAT 2ème adjoint	Pascal DELCAUSSE Catherine FIALON Pierrette VERDIER	
ECO QUARTIER URBANISME	Patrick LABOUGUES 3ème adjoint	Claude BEDOUSSAC Cécilia BONNISSEAU Claude CAUMEL Rachel PICARD	
ACTION SOCIALE SOLIDARITE COMMUNALE ASSOCIATIONS	Catherine FIALON 4ème adjoint	Jacqueline GAILLAC Catherine IZOULET Monique LAFON Pierrette VERDIER	
ENFANCE JEUNESSE	Catherine FIALON 4ème adjoint	Cécilia BONNISSEAU Aline CHERPEAU Catherine IZOULET Patricia SALAT	
TRAVAUX VOIRIE	Joël GAUZINS 5ème adjoint	Claude CAUMEL Pascal DELCAUSSE Cédric FAURE Jean-Didier LABORDE Bernard VIPREY	

M BONHOURE Jean-Louis demande où se trouve la priorité de la commune : dans la communication ou dans l'avenir de la commune car il n'y a que 4 personnes à la commission « collectivités, communauté de communes, citoyenneté, attractivité économique » et 8 personnes à la commission « communication ».

M VIPREY Bernard indique que c'est leur choix.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Création de commissions municipales (cf tableau joint)

OBJET : MEMBRES COMMISSION APPEL OFFRES

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres de la CAO (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)
- En application de l'article L.5211-7 du Code Général des collectivités Territoriales, sont candidats :
 - Titulaire : Jean-Louis BONHOURE
 - Jean-Didier LABORDE
 - Patrick LABOUYGUES
 - Rachel PICARD
 - Suppléant Claude BEDOUSSAC
 - Claude CAUMEL
 - Bernard VIPREY

Ont obtenu :

- Jean-Louis BONHOURE : 4 voix
- Jean-Didier LABORDE : 13 voix
- Patrick LABOUYGUES : 15 voix
- Rachel PICARD : 15 voix

Sont élus :

- Titulaire : Jean-Didier LABORDE
- Patrick LABOUYGUES
- Rachel PICARD
- Suppléant Claude BEDOUSSAC
- Claude CAUMEL
- Bernard VIPREY

M. BONHOURE Jean-Louis fait remarquer que plus de 55% des électeurs sont écartés de la CAO.

M le Maire ne comprend pas la remarque.

M. BONHOURE Jean-Louis explique que la comptabilisation des bulletins obtenus par leur liste plus les bulletins nuls représentent plus de 50% des voix et qu'en écartant l'opposition de la CAO cela n'est pas représentatif.

M VIPREY Bernard rappelle que c'est le législateur qui a mis en place ce nouveau mode d'élection, et qu'en plus on ne peut pas se permettre de faire ce genre de comptabilité.

M LABOUYGUES Patrick demande de ne pas remettre en cause la démocratie.

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CANTAL (SDEC)

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de représentants au sein du SDEC (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)
- En application de l'article L.5211-7 du Code Général des collectivités Territoriales, propose :
 - Titulaire : Joël GAUZINS
 - Suppléant : Cédric FAURE

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sont élus :
 - Titulaire : Joël GAUZINS
 - Suppléant : Cédric FAURE

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la désignation de «Correspondants défense » au sein des communes de France, un message a été adressée par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Remplir une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - ✓ Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
 - ✓ Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
 - ✓ Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Etre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

- Propose de désigner un membre en tant que Correspondant Défense de la commune.

M le Maire propose à MME CHERPEAU Aline d'être correspondante étant donné qu'elle a assumé cette mission lors du mandat précédent.

MME CHERPEAU Aline indique que pendant 6 années elle n'a pas été contactée et par conséquent ne souhaite pas renouveler.

MME VERDIER Pierrette se propose.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Est nommée :
 - Pierrette VERDIER

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION – MAIRE –ADJOINTS

Monsieur le Maire,

- Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.18 à L.2123.24,
- Vu la circulaire préfectorale n°8 du 29 février 2008 fixant les indemnités des titulaires de mandats locaux,
- Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
- Propose d'attribuer :
 - au Maire, à compter du 30 mars 2014, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 43 % de l'Indice Brut de Traitement correspondant à la strate démographique soit 1015, une indemnité à hauteur de 43%.
 - aux adjoints, à compter du 30 mars 2014, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 16,5 % de l'Indice Brut de Traitement correspondant à la strate démographique soit 1015, une indemnité à hauteur de 16,5 %.
 - une majoration d'indemnité de fonction aux élus, à compter du 30 mars 2014, dans le cadre de chefs-lieux de cantons, de 15 % au maire et aux adjoints.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte les indemnités suivant le tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	TITRE	% attribué de IBT 1015	Majoration attribuée
FEVRIER Eric	Maire	43%	15%
VIPREY Bernard	Adjoint	16.5 %	15%
SALAT Patricia	Adjoint	16.5 %	15%
LABOUYGUES Patrick	Adjoint	16.5 %	15%
FIALON Catherine	Adjoint	16.5 %	15%
GAUZINS Joël	Adjoint	16.5 %	15%

QUESTIONS DIVERSES

1 – Remerciement :

MME CHERPEAU Aline pense qu'il est opportun de remercier les conseillers municipaux sortants ; et en son nom souhaite remercier les conseillers municipaux qui se sont investis par le passé.

M. le Maire rappelle que cela a été fait lors du dernier conseil municipal, il renouvelle ses remerciements.

. Fin de la séance 11h30